

Ma Communauté
de Communes

DECISION DU PRESIDENT N°COVID19-2020-SP-49

Portant sur la mise en place d'une tarification complémentaire, la modification de la tarification en vigueur, les règlements intérieurs et les POSS pour les piscines de Surgères, Aigrefeuille et La Devise, au titre de l'année 2020

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 confiant de manière automatique aux exécutifs locaux l'intégralité des pouvoirs qui pouvaient être délégués par l'assemblée délibérante,

Vu la délibération n°2014-04-01 du 17 avril 2014 de la Communauté de Communes Aunis Sud portant installation du conseil communautaire et élection du Président,

Vu l'article 46 du décret n°2020-663 du 31 mai autorisant la réouverture des centres nautiques,

Vu la réouverture possible des équipements sportifs et des piscines le 2 juin 2020 dans les zones vertes du territoire national, dont fait partie le département de la Charente-Maritime,

Vu le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant la volonté des élus communautaires de la Communauté de Communes Aunis Sud de ré-ouvrir les 3 piscines du territoire (Aigrefeuille, Surgères, La Devise), à compter du 4 juillet 2020, tout en mettant en place un protocole sanitaire adapté afin de garantir la sécurité de chacun et d'éviter tout risque sanitaire pour les usagers,

Considérant que la mise en place de ce protocole sanitaire modifie particulièrement la capacité et les conditions d'accueil de ces équipements, et que les recommandations inscrites dans ce protocole doivent être intégrées aux différents règlements de ces équipements,

Considérant que la capacité d'accueil du public dans les trois piscines communautaires sera réduite du fait des contraintes sanitaires et qu'aucun groupe ne pourra être accueilli durant la saison 2020,

Vu la délibération n°2019-05-19 de la Communauté de Communes Aunis Sud portant modification des POSS et des règlements intérieurs des piscines d'Aigrefeuille, de Surgères et de La Devisé,

Vu la délibération n°2019-05-19 de la Communauté de Communes Aunis Sud portant sur la tarification des trois piscines.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De modifier, pour les 3 piscines communautaires, la grille des tarifs adoptée en mars 2019, en supprimant :

- le tarif « groupe »,
- le tarif perfectionnement des cours collectifs.

ARTICLE 2 :

D'ajouter à la grille tarifaire en vigueur, un tarif de vente pour les bonnets de bain dont le port est rendu obligatoire conformément au protocole sanitaire appliqué dans les 3 équipements.

De fixer le prix de vente des bonnets de bains à 1 euro TTC l'unité.

ARTICLE 3 :

De valider le protocole sanitaire Covid 19 à mettre en place au sein des 3 piscines communautaires du territoire de la CdC Aunis Sud.

ARTICLE 2 :

D'adopter les nouveaux règlements intérieurs et POSS de ces équipements suite à leur mise en conformité avec les mesures sanitaires et les modalités d'accueil du public.

ARTICLE 3 :

De prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision,

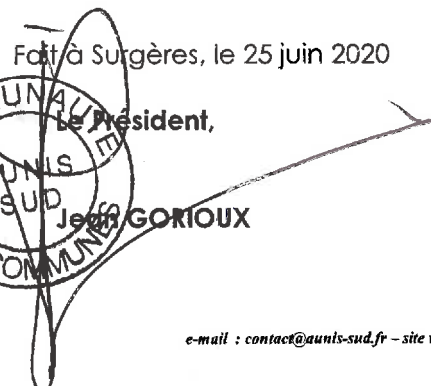
ARTICLE 4 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Trésorier de Surgères,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,
- Monsieur le directeur de l'Agence Régionale de la Santé Nouvelle Aquitaine,
- Monsieur le Vice-Président en charge du sport.

Fait à Surgères, le 25 juin 2020

Le Président,


Jean GORIOUX

AR PREFECTURE

017-200041614-20200625-COVID192020SP49-DE

Reçu le 26/06/2020 Communauté de Communes Aunis Sud

Acte exécutoire par télétransmission

Sous le numéro : 017-200041614-20200625-COVID192020SP49-DE

En Sous-Préfecture le : 26.6.20

Et publication le :

Par délégation,

Le Directeur Général des Services

Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE



